

Communication du 6 janvier 2009

Dès le 1^{er} janvier 2009 l'ensemble du personnel (à l'exception des plus de 60 ans) bénéficiera de trois jours de vacances de plus. Pour le solde, il faudra attendre 2011.

Suite aux négociations avec la FEDE et en réponse à la mise en consultation d'un projet d'ordonnance l'automne passé (voir résolution de la FOPIS du 23 septembre 2008), le Conseil d'Etat a pris ses décisions le 9 décembre 2008.

Nous reproduisons ci-dessous quelques extraits du FEDE-INFO no 30 du 9 décembre 2008 concernant les récentes décisions du Conseil d'Etat en matière de vacances et de salaire lesquelles s'appliquent aussi dès le 1^{er} janvier 2009 au personnel des institutions soumises à la CCT INFRI-FOPIS.

« ...Le verdict est tombé. Finalement, les plus de 50 ans obtiendront 3 jours de vacances de plus et jouiront de leur 6^{ème} semaine de congé, une fois atteint l'âge canonique de 58 ans. C'est moins que la dernière proposition de la FEDE (6 semaines à 55 ans), mais mieux que la proposition initiale du Conseil d'Etat (il proposait le statu quo soit 6 semaines à 60 ans). Pas d'augmentation du tout par contre, pour les plus de 60 ans qui restent à 6 semaines.

Pour les enseignant-e-s, une réduction de travail correspondante sera accordée. Les modalités seront discutées en début d'année 2009 avec pour objectif de les mettre en vigueur au début de la prochaine année scolaire.

La durée d'introduction a été réduite d'un an. Le projet mis en consultation prévoyait l'octroi de deux jours de vacances en 2009 et un jour supplémentaire chaque année jusqu'en 2012. Finalement, le Conseil d'Etat s'est décidé à donner trois jours en 2009 et le solde en 2011. (...)

Hausse de salaires pour 2009

Bonne nouvelle également pour le personnel. Le renchérissement sera totalement compensé au 1er janvier 2009 à l'indice 109,3 points (novembre 2008), soit 1,5 % du salaire. Le Conseil d'Etat a décidé par ailleurs d'octroyer une augmentation réelle de salaire de 0,5 %, en plus du renchérissement, en raison notamment de la bonne santé actuelle des finances du canton. Rappelons encore que les mécanismes salariaux seront appliqués dans leur intégralité, que le maxima des échelles de traitement sera augmenté de 300 francs en raison de l'intégration de la prime de fidélité dans le salaire. Au total, l'augmentation salariale moyenne se situera aux alentours de 3 %. Le canton se situe ainsi dans la moyenne des augmentations octroyées par les principaux employeurs publics et privés. »

Suite à ces décisions du Conseil d'Etat et comme prévu par la CCT INFRI-FOPIS¹, les parties contractantes ont modifié la CCT le 16 décembre 2008 pour la mettre en conformité avec le RPer. Le personnel des institutions spécialisées bénéficie donc pleinement de l'augmentation du droit aux vacances dès le 1^{er} janvier 2009.

Il faut cependant noter que celle-ci a des implications particulières sur l'aménagement du temps de travail du personnel psychopédagogique et thérapeutique. Ces aménagements ne peuvent pas être introduits de façon automatique car l'ordonnance du Conseil d'Etat ne dit rien sur la façon d'appliquer la baisse du temps de travail pour ce secteur particulier. Les parties contractantes doivent donc se rencontrer au cours des prochaines semaines pour la définir.

Concernant l'enseignement scolaire spécialisé, il faudra également attendre que le Conseil d'Etat ait établi les modalités de la réduction du temps de travail pour les enseignant-e-s avant d'adapter la CCT.

¹ Selon l'art 44 CCT, toute modification apportée à la réglementation du personnel de l'Etat concernant notamment les classifications des fonctions, les traitements, les allocations sociales, les congés, les vacances et la durée du travail entraîne par analogie et de plein droit, une adaptation de la CCT et/ou de ses annexes.